



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ATHIS VAL DE ROUVRE DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni le mercredi 25 février 2026 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LANGE Alain, Président, après convocation légale adressée le 11 février 2026.

**Présents** : M. LANGE Alain, M. CAILLÈRE Jean-Michel, Mme DE STOPPELEIRE Monique, Mme DUVAL Andrée, Mme ÉTIENNE Claudine, Mme GAUQUELIN Odile, Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme LENGLINÉ Martine, Mme MÉNARDON Françoise, Mme PORÉE Micheline, M. POUARD Richard, M. LEMONNIER Jean-Marie et Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

**Absents excusés** : M. GARNIER Raphaël.

Mme Catherine AVICE a donné son pouvoir à Mme Sylvie LECOUVREUR.

Mme Mathilde CHAMBON a donné son pouvoir à Mme Claudine ÉTIENNE.

M. Bernard DUCREUX a donné son pouvoir à M. Jean-Michel CAILLÈRE.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

La séance débute à 18h30.

### Question 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LECOUVREUR Sylvie est désignée secrétaire de séance.

**Question 2 : APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Le compte-rendu de la séance du lundi 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Question 3 (2026-001) : AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Le Conseil d'Administration, constatant que le Compte Administratif présente :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Un résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>14 902.85</b>
<b>Un résultat positif pour l'exercice 2025</b>	<b>-1242.62</b>
<b>Soit un résultat positif de clôture de l'exercice 2025</b>	<b>13 660.23</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Un résultat de clôture de l'exercice 2025</b>	<b>0.00</b>
<b>Un solde des restes à réaliser 2025</b>	<b>0.00</b>
<b>Soit un besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2026 :

- au compte 1068 (recettes) 0,00

En section de fonctionnement de l'exercice 2026 :

- le solde au compte 002 (résultat reporté) 13 660.23

**Question 4 (2026-002) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget du CCAS présenté par le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter le budget du CCAS pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci- dessous :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, le budget du CCAS, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de **40 000 €**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes		
Opérations réelles	40 000,00 €	26 339,77 €	- €	- €
Opération d'ordre	- €	- €	- €	- €
Résultat reporté		13 660,23 €		- €
Total	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7.5%

**Question 5 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT**

Les membres du CCAS :

Sont **informés** de dossiers déposés au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°18-2023 : Département de l'Orne**

*Le CCAS réceptionne un dossier familial d'aide sociale pour Monsieur. Il s'agit d'un renouvellement de droits à l'intervention d'aide à domicile en tant que personne en situation de handicap.*

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 04 novembre 2025.

- **Dossier n°14-2025 : Département de l'Orne**

*Madame était propriétaire d'une maison sur la commune. Suite à une chute, elle s'est retrouvée en perte d'autonomie et a été contrainte de vendre sa maison en 2017. Elle a dû intégrer une USLD (unité de soins de longue durée). Elle rencontre des difficultés à régler les frais d'hébergement et dépose une demande d'ASH (aide sociale à l'hébergement) au Département.*

M. Le Président émet un **avis défavorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 05 novembre 2025.

- **Dossier n°06-2025 : Département de l'Orne**

*Monsieur dépose une première demande d'aides ménagères en mai 2025. Le Conseil Départemental ne s'en est jamais saisie, faute d'adressage. Un second dossier est alors déposé en novembre 2025. L'aide demandée porte sur des aides ménagères à domicile. Selon les critères d'éligibilité, le dossier de Monsieur est refusé car ses revenus dépassent les plafonds fixés. Le CCAS est notifié du rejet dans un courrier reçu en décembre 2025.*

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie électronique le 01/12/2026.

- **Dossier n°09-2025 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

*Le couple s'est présenté spontanément au service du CCAS en juillet 2025. Ils venaient d'emménager sur le territoire d'Athis Val de Rouvre et rencontraient des difficultés à régler les frais de déménagement. Madame attendait de percevoir sa pension et M. est sans emploi.*

*En novembre 2025, Monsieur sollicite le secours catholique et de nouveau le service du CCAS car les problèmes financiers persistent. Il est aidé par un organisme spécialisé dans la gestion du*

budget. Ils ne sont pas véhiculés. Monsieur informe avoir été auparavant contraint de dormir dans la rue.

M. Le Président décide de leur octroyer un bon alimentaire de 50,00€, le 28/10/2025.

- **Dossier n°01-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

*Madame est enlisée dans une situation financière précaire. Depuis sa première demande, le CCAS enregistre deux autres demandes. La situation demeure identique. Elle dépose de nombreuses demandes pour améliorer la situation. En décembre 2025, lors de la dernière demande, une assistante sociale nous informe que Madame a déposé un dossier d'AAH (allocation d'adulte handicapé) et qu'il est toujours en attente. Elle a engagé des frais pour l'entretien de sa chaudière et l'achat d'appareils électroménagers, accentuant davantage ses problèmes financiers.*

M. Le Président décide de lui octroyer deux bons alimentaires d'une valeur de 100€00 chacun, le 12/01/2026 et le 02/02/2026.

- **Dossier n°02-2026 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

*Suite à la séparation avec le père de ses enfants en décembre 2022, sans intervention du JAF (juge aux affaires familiales), le père uniquement perçoit les prestations familiales. Les enfants sont en garde alternée et le père requiert que la mère participe de moitié aux frais de garderie et de cantine.*

*En raison d'un état psychologique fragile, Madame est en arrêt maladie depuis le 18 décembre 2025. En CDI et sans prévoyance, elle sollicite différents services afin de pallier à sa perte de revenus.*

M. Le Président décide de lui octroyer deux bons alimentaires d'une valeur de 50€00 chacun, le 02/02/2026 et le 16/02/2026.

- **Dossier n°11-2024 : Département de l'Orne**

*Madame bénéficie déjà d'aides ménagères à domicile. Son dossier arrive à expiration et elle doit renouveler sa demande pour continuer d'en bénéficier. La demande de renouvellement est déposée au service CCAS en février 2026.*

M. Le Président émet un **avis favorable** et fait suivre le dossier par voie postale le 05/02/2026.

#### **QUESTION 6 : ÉTUDE D'UN DOSSIER (09-2024)**

Le service CCAS enregistre une nouvelle demande pour ce dossier. Madame est toujours dans les démarches pour faire reconnaître son statut lié à sa maladie auprès de la MDA (maison départementale de l'autonomie). Elle a à sa charge seule ses deux enfants âgés de 17 et 20 ans. Le dossier transmis en janvier 2026 présente des factures liées à des fournitures scolaires pour le cadet. Après échanges avec l'établissement scolaire et le CCAS, n'ayant pas pour vocation de participer au financement de matériels scolaires, décide de ne pas l'aider dans ce sens.

Après échanges entre le service CCAS et Madame, nous attendons d'autres éléments car elle explique être toujours en difficultés pour régler ses factures énergétiques.

Madame se retrouve confrontée à un problème connu du Conseil d'Administration puisqu'en juillet 2025, elle bénéficie d'une aide partielle pour l'aider à régler partiellement une facture d'électricité (délibération 2024-007).

Sur les conseils du service CCAS, Madame a pris rendez-vous avec son assistante sociale, nous attendons une nouvelle demande afin d'étudier les possibilités d'aider cette personne en s'appuyant sur la réglementation en vigueur.

Faute d'éléments, le Conseil d'Administration n'a pas pu prendre de décision

#### **QUESTION 7 : ÉTUDE D'UN DOSSIER (01-2026)**

M. LANGE, Président du CCAS, a rencontré Madame sur demande spontanée de sa part. Pendant leur entretien, Madame explique être dans une situation financière précaire causées par la perte de la garde de deux de ses enfants et par conséquent, la perte des allocations familiales de manière partielle.

Sans emploi et en raison de ce changement de situation familiale, elle a demandé une réévaluation de son dossier auprès des services d'aides sociales pour espérer voir ses ressources financières augmenter.

M. Le Président a décidé de lui octroyer un bon alimentaire de 100€00, le 29/01/2026.

De plus, Madame rencontre des difficultés à régler son loyer. Madame est locataire d'un logement communal.

Une prise de contact est effectuée avec la Trésorerie Publique pour savoir quels dispositifs peuvent être mis en place pour étaler les dettes de Madame.

Faute d'éléments, le Conseil d'Administration n'a pas pu prendre de décision.

### Question 8 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Aucune question ni information ont été abordé.

La séance est levée à 19h10.

Maire d'Athis Val de Rouvre,  
Alain LANGE



